



QUESTION SUR LA LOI DE CONSTRUCTION

Par **guydom**, le **14/04/2017** à **14:03**

bonjour
pour la construction de mon abri bois et de ma serre
vous me dites de demander une D.P de regularisation
mais qu'est ce donc ? et ou puis-je la demander et est ce que je serais tranquille avec se voisin sachant que les 2 constructions se trouvent derriere sa maison ou il n'y aucune visibilité
merci

Par **morobar**, le **14/04/2017** à **15:41**

Hé bien avec vous il faut avoir un peu de mémoire.
Pourquoi ne pas rester dans le même fil de discussion.
Les DP et PC (permis de construire)====> direction la mairie.
La différence entre les 2 autorisations est faite en fonction de la taille et la destination des constructions.